

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

LUNDI 17 SEPTEMBRE 1917

Le gouvernement général annonce qu'il disposera de l'ensemble de la récolte des pommes de terre « *au profit de l'alimentation civile belge* », selon les termes d'un arrêté paru au ***Bulletin des Lois*** du 15 septembre.

L'arrêté défend d'utiliser des pommes de terre pour nourrir des animaux ou pour « *des fins industrielles ou professionnelles* » ; on ne peut en vendre ni en acheter au producteur, ni en transporter. Toutes les pommes de terre doivent être mises à la disposition de l'administration civile de la Flandre et de la Wallonie, qui en disposera par les soins du « *Bureau d'approvisionnement de pommes de terre* » installé à Bruxelles. Nous retombons donc dans les griffes du prince de Ratibor, dont on n'a pas oublié les faits et gestes (1).

La ration de pommes de terre est réduite de 300 à 190 grammes par personne et par jour, et le prix à payer aux cultivateurs à 20 francs les 100 kilos livrés franco en gare d'expédition. (On laisse aux cultivateurs, pour la plantation, 2.000 kilos par hectare à planter.)

Dans les communes où la production est suffisante pour fournir la ration à tous les habitants, le bourgmestre fera les achats nécessaires et pourvoira à l'approvisionnement. Les communes qui n'auront pas assez de pommes de terre pourront en faire venir de communes voisines (du même arrondissement) qui en ont trop, par l'intermédiaire du « *Zivilkommissar* », qui accordera les autorisations de transport. Si des communes insuffisamment pourvues doivent chercher dans un autre arrondissement ce qui leur manque, le « *Bureau d'approvisionnements* » central interviendra pour donner les autorisations nécessaires. L'arrêté prévoit aussi des transports d'une province à l'autre. Des délégués – envoyés par on ne sait quelle autorité – sont arrivés depuis deux jours des régions industrielles du Hainaut dans le Luxembourg et y mettent sous saisie de grandes quantités de pommes de terre au profit de ces régions : on devine avec quel sentiment le paysan accueille ces étrangers qui viennent jeter le grappin sur son bien.

L'arrêté prévoit qu'il y aura « *des différends résultant de la livraison des pommes de terre* » ; il constitue un tribunal d'arbitrage wallon et un flamand pour les trancher.

Ces mesures sont peut-être fort bonnes sur le papier ; mais elles n'inspirent confiance à personne. Chacun se rend compte que, si la récolte était saisie au seul profit de la population

civile belge, comme l'affirme l'autorité allemande, la ration quotidienne serait très supérieure aux 190 grammes qui nous sont promis « *jusqu'à nouvel ordre* ». Il résulte, d'ailleurs, des renseignements recueillis par le Comité National que les régions soumises actuellement à l'administration du gouvernement général, c'est-à-dire celles qui ne sont pas dans le territoire des étapes, produisent en moyenne plus de 2 milliards de kilogrammes de pommes de terre. Ce chiffre peut, cette année, être considéré comme un minimum, puisque l'on a planté des pommes de terre jusque dans l'intérieur des villes, dans les parcs publics, dans les terrains à bâtir, partout.

Quant à l'ensemble du pays, la production, en temps normal, n'était pas éloignée de 3 milliards de kilogrammes (2). Cela représente 350 kilogrammes par an et par personne. Et nous en recevrons 60 ! L'occupant garde donc pour lui, pour ses soldats et pour la population civile d'Allemagne, les 5/6 de toute la production du sol belge. Et il a pris l'engagement solennel, affiché sur les murs de Bruxelles en août 1916, de ne plus rien réquisitionner des produits de notre sol. Ceci est une réquisition colossale mais dissimulée, substituée à la réquisition directe et franche.

Comble de cynisme, le gouverneur allemand du Brabant fait afficher ce matin une espèce de prêche à la population, où il adresse aux Belges, à propos des pommes de terre, divers reproches,

notamment celui de « *manquer de solidarité* » et où il rend les administrations communales belges seules responsables des difficultés de l'approvisionnement. Cet homme a le triste courage – alors qu'il sait que tout est drainé ici, par ordre supérieur, au profit de son pays – d'insulter, par affiche, la population et d'imprimer que ce qui se passe constituera une « *vilaine tache* » dans l'Histoire de la Belgique ! ... (3).

(1) Voir 2 avril 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160402%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) On lit à la page 20 du « **Cours de Géographie économique de Belgique** » publié par M. G. Godart en 1911 :

« *Notre production qui dépasse 2 milliards 750 millions de kilogrammes de tubercules suffit à la population du pays et une certaine quantité peut être utilisée à l'alimentation du bétail* ».

(3) Il est fait allusion à cette impudente affiche dans une protestation des sénateurs et députés que l'on trouvera sous la date du 19 octobre 1917.

Notes de Bernard GOORDEN.

Cet **Arrêté** (du 8 septembre 1917) **concernant l'utilisation économique des pommes de terre** est repris en trois langues aux pages 616-629 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles

Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°392, 15 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationalle12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf>